



Département ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de SERMAISE

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 13 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 du mois de Décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Magali HAUTEFEUILLE.

PRESENTS : Magali HAUTEFEUILLE, Maire ; Sylvain LARQUETOU, Laurent RAVENET, Thierry SAULET, Vanessa MANEIRO Adjoints ; Daniel IVERT, Patrice BELLET, Maryse GAREL, Blandine BELPECHE, Béatrice ROZENSTHEIM, Guy BERVIN, Marion RENAULT, Jérôme MARQUES, Monique NOLIN, conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Anne-Marie BAILLOUX a donné procuration à Blandine BELPECHE,
Valérie CALDAYROUX a donné procuration à Magali HAUTEFEUILLE,
Valérie LACOSTE a donné procuration à Monique NOLIN.

ABSENTS EXCUSES :

David MILLON, Pascal JAVOURET.

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Octobre 2024
- Délibérations

Le quorum étant atteint, la séance est **ouverte à 20h05**.

A été nommé secrétaire : Monsieur Patrice BELLET

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Octobre 2024 :

Approuvé par 16 voix pour, deux contre (Monique Nolin et Valérie LACOSTE) et une abstention (Daniel IVERT).

Madame NOLIN indique que tous les échanges ainsi que les réponses apportées concernant les travaux des locaux techniques n'ont pas été retranscrits sur le PV.

Monsieur IVERT s'abstient étant absent à la séance du 18 Octobre 2024.

Délibération 2024-33 :

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence des CSS

VU la convention du 2 Juin 2022 entre la commune de Sermaise et Ile de France mobilité,

VU le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires du 20 Avril 2023,

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence approuvant le nouveau calcul de dotation de 65 à 95 % du total annuel des coûts affectés aux CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES dans le calcul du coût à l'élève validé en Conseil Municipal du 9 Juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir les nouvelles modalités de calcul de la dotation de base par élève éligible de la Convention de délégation de compétence, à la suite de l'acquisition d'un nouveau véhicule,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'avenant n°2 aux conventions de délégation de compétence des circuits spéciaux scolaires de l'Essonne effectué en régie par la commune de Sermaise,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2024-34 :

Demande d'une subvention au titre du fonds de concours de la CCDH pour la création d'un city stade

Dans le cadre de sa politique de dynamisation de son territoire, la CCDH a souhaité apporter son soutien auprès de ses communes membres en modifiant les conditions d'octroi et l'enveloppe allouée au fonds de concours.

Ainsi, la commune de Sermaise souhaite solliciter la CCDH pour bénéficier d'un fonds de concours dans le cadre de son opération de construction d'un city stade localisé route de Bellanger

Cette opération est estimée à 91 564,74 € HT et bénéficie déjà d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) de 25 638 € et il est espéré une subvention du Conseil Régional d'Île-de-France de 36 625,90 €.

Dans l'hypothèse de cette notification, le coût résiduel serait de 29 300,84 € HT, la CCDH ne pourra financer que 12 % du coût global soit 10 987,89 €, la commune devant donc prendre en charge le solde à hauteur minimale de 20% de l'opération soit 18 312,95 €.

Dans l'hypothèse où cette subvention régionale n'est pas accordée le coût résiduel serait de 65 926,74 € HT, la CCDH ne pourra financer que 49 % de ce dernier soit 32 304,10 €, la commune devant prendre donc en charge les 51% restant soit 33 622,64 €.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et notamment l'article 10 relatif aux fonds de concours,

VU les délibérations de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX ° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021 et n° DCC 2024/041 du 1^{er} juillet 2024 portant sur la mise en place d'un fonds de concours,

VU le règlement du fonds de concours,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'aménager un city stade au sein de la commune,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du fond de concours de la CCDH 2024,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention au titre du fond de concours de la CCDH 2024,

ADOpte le plan de financement de l'opération tel qu'indiqué ci-dessous :

Montant de l'opération : 91 564,74 € HT

A- Avec subvention Régionale accordée

Financement

Subvention ANS :	25 638,00 € (28%)
Subvention Régionale :	36 625,90 € (40%)
Fonds de concours CCDH :	10 987,89 € (12 %)
Fonds propres de la commune :	18 312,95 € (20 %)

B- Sans subvention Régionale

Financement

Subvention ANS :	25 638,00 € (28%)
Fonds de concours CCDH :	32 304,10 € (35 %)
Fonds propres de la commune :	33 622,64 € (37 %)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2024-35 :

Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour Noël

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune de Sermaise réaffirme son engagement à soutenir le bien-être de ses agents. Dans cet esprit de solidarité, la commune de SERMAISE souhaite remercier ses agents communaux, contractuels comme titulaires, pour leur engagement quotidien au service de la collectivité.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 85 € pour chaque agent (titulaire, stagiaire et contractuel) en poste au 1^{er} Novembre de chaque année. Pour l'année 2024, le coût estimé de cette action, frais d'envoi et d'impression inclus, s'élève à 1393.36 € (valeur chèques et frais de livraison), pour 16 chèquiers Up Cadhoc.

S'agissant de valeurs inactives, les chèques cadeaux seront réceptionnés par le service de gestion comptable dont dépend la commune de SERMAISE et seront retirés par le titulaire de la « régie d'avance pour le suivi des chèques cadeaux pour les agents de la commune » de la collectivité, sur présentation de la liste nominative des bénéficiaires.

En conformité avec les dispositions sociales en vigueur, de telles dépenses ne constituent pas un avantage en nature soumis à cotisations sociales « lorsqu'elles sont attribuées en relation avec un événement, que leur utilisation est déterminée et leur montant conforme aux usages ».

Par ailleurs, une présomption de non-assujettissement s'applique aux cadeaux attribués à un agent, tant que le montant global des présents annuels n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L.731-1 à 5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale

VU l'avis de du Conseil d'Etat N°369315 du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir ses agents dans cette période de festivité, afin d'exprimer la reconnaissance de la collectivité envers leur engagement quotidien, à travers l'attribution de chèques cadeaux pour les fêtes de Noël,

Après en avoir délibéré,

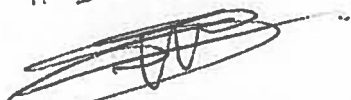
- ✓ APPROUVE la distribution de chèques cadeaux en faveur du personnel de la collectivité.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,
- ✓ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de Séance,

P. BEUET



Madame Le Maire,

